



Vice caché sur véhicule de 18 ans. !!!

Par **Grhum**, le **14/12/2014** à **07:55**

Bonjour

J ai vendu il y a 15 jrs une vieille polo de 1997 (18 ans) en l etat a un jeune de 19 ans .

Vendue 850 €

Qui roulait impeccablement avec un Controle Tech de 10 jours avant !!

= ok ras.

Si ce n est éclairage plaque immat et silent bloc avant .

Par ailleurs , le jeune a essayé le véhicule a sa guise en faisant un grand tour . De plus je lui ai fait signé un document lui recommandant comme ce véhicule n avait pas roulé depuis longtemps de faire effectuer toutes les révisions , Controle courroie distri ét niveaux ... Moteur , boîtes , liquide refroidissement .

Ce jeune m a contacté par sms me demandant , apres 15 jrs d utilisation , d annuler la vente car la boite à vitesse faisait du bruit (boite HS d apres un ami garagiste a lui)

Je suis bien sûr défavorable à cette démarche !

Questions :

- 1) Pensez vous qu avec le document que j ai fait signé je sois couvert ?
- 2) Sa négligence et son utilisation peuvent il être retenue ? (aucune révision faite malgré mes recommandations !)
- 3) peut il invoquer le vice caché dans la mesure ou ce probleme n existait pas le jour de la vente (aucune antériorité !)
- 4) ce probleme peut il être considéré comme vice apparent ... Dans la mesure ou un long essai a été réalisé par lui même et que même sans notion de mécanique il aurait pu s apercevoir d un tel problemesi il avait existé ?
- 5) la vétusté du véhicule et son faible prix de vente par rapport au marché peut il m aider à me défendre ...

(on peut pas avoir les avantages d une voiture neuve au prix d ' un smartphone avec une vieille voiture de 18 ans ...)

En achetant un tel véhicule on est susceptible d avoir des pannes et on en prend le risque ...

Sinon n achetons plus de voiture neuves ..achetons tous des vieilles voitures et faisons les réparer à neuf ! par l ancien propriétaire !!!!

Merci pour votre aide et vos réponses